

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015**

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers Présents : 17  
Procurations : 2  
Convocation : 4 Décembre 2015

**L'an deux mille quinze et le neuf décembre** à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mmes Gislène BELTRAN-CHARRE, Sophie BAUX, Fanny BRAZES, Michèle CHAMPAGNE, Eliane MATEU, Maria PEYRE, Thérèse SALAMONE, Marie-Laure THUBERT, Marie-Claire VIROLLE, MM. Alain BERNARD, René Jean CABBILLAU, Bernard HALLER, René LAVILLE, Gérard LLENSE, Marc MADINE, René PARRAMON, Jacques SCHMIDT.

Procurations : M. Michel NIETO à M. Marc MADINE ; Mme Michèle POUS à M. René LAVILLE.

Monsieur Alain BERNARD a été nommé Secrétaire de Séance.

#### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2015**

Le Procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2015 est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 5 Mai 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions à sa place dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal ont été les suivantes :

-  **2015/14 du 2 Novembre 2015 : Remplacement des fenêtres du groupe scolaire Les Tilleuls** : Attribution des travaux à l'entreprise Alu Mahi pour un montant de 23 988,00 € HT soit 28 785,60 € TTC.
-  **2015/15 du 4 Novembre 2015 : Equipement de la cuisine de la salle voutée** : Entreprise SPF pour un montant de 10 228,42 € HT soit 12 274,10 € TTC.
-  **2015/16 du 4 Novembre 2015 : Extension du système de vidéosurveillance de l'Espace Força Réal** : Attribution des travaux à l'entreprise Ardi Protection pour un montant de 8 220,00 € HT soit 9 864,00 € TTC.
-  **2015/17 du 4 Novembre 2015 : Emprunt auprès de La Banque Postale pour le financement des travaux d'eau et d'assainissement de la Rue Neuve et de la Rue de la Forge** : Montant de 500 000 € emprunté au taux de 2,41% sur 20 ans.

Monsieur René LAVILLE souhaite savoir ce qu'il adviendra de l'emprunt lors du transfert de la compétence eau assainissement à la communauté de communes d'ici quelques années. Madame le Maire lui indique que les emprunts sont également transférés en cas de transfert de compétences.

✚ **2015/18 du 12 Novembre 2015 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison Falquès :** attribution de la mission à l'architecte DPLG Yannick ALBA pour un montant estimatif de 20 007,25 € HT représentant un taux de rémunération de 9,55 %.

✚ **2015/19 du 20 Novembre 2015 : Prestation de service Força Réal Insertion 2016 :** montant de 16 800€ pour 60 jours d'intervention sur l'année 2016.

#### REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Madame le Maire indique aux conseillers que la loi de finances pour 2015 proroge les aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 institué en faveur des communes.

Cette aide est versée directement aux communes, à charge pour ces dernières qui ont transféré la compétence à un EPCI de reverser les aides qu'elles ont perçues.

Les communes disposant d'une école, encaissent directement de la part de l'État le fonds d'amorçage, 50€/ élève scolarisé sur sa commune. Elles percevront également un supplément de 40€/ élève scolarisé si elles bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurale Cible - DSR CIBLE.

Sur l'ensemble du territoire intercommunal ces recettes s'élèvent à environ 263 000,00 €.

Il est donc proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de communes, pour l'année scolaire 2015/2016.

**Entendu** l'exposé du Maire et après avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, le Conseil municipal

#### **DECIDE :**

- ✚ **DE REVERSER** l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à la Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;

#### AUTORISATION BUDGETAIRE EN INVESTISSEMENT – 2016

Madame le Maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales concernant les dépenses d'investissement avant même le vote du budget afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement comptable.

Cette possibilité permet également de respecter les délais de mandatement de 30 jours à compter de la réception des factures.

Madame le Maire sollicite donc l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour ce qui concerne le budget principal et le budget annexe eau assainissement.

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le conseil municipal

**DECIDE**

- ✚ **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

### CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE

Madame le Maire expose aux conseillers la possibilité de télétransmettre les actes réglementaires en Préfecture afin d'éviter des déplacements au personnel communal mais également de gagner en efficacité sur les délais pour rendre exécutoire les actes.

Madame le Maire indique qu'une consultation de plusieurs prestataires homologués par l'Etat a été réalisée. La proposition du groupe Caisse des Dépôts et Consignation s'est avérée la plus avantageuse pour la commune.

Madame le Maire soumet le projet de convention à intervenir avec la Préfecture au conseil municipal.

**Entendu** l'exposé du Maire et après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

**DECIDE :**

- ✚ **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec la Préfecture des Pyrénées Orientales en vue de la mise en place de la télétransmission des actes communaux et des maquettes budgétaires ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution la présente ;

### ACCORD POUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Madame le Maire explique que le SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les communes de moins de 2 000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite de 5 % correspondant aux frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Ainsi, pour les communes de moins de 2 000 habitants dont le SYDEEL 66 est percepteur, le syndicat continue à percevoir de droit la taxe. Les communes et le SYDEEL66 doivent cependant avoir délibéré de manière concordante avant le 1<sup>er</sup> octobre pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de la taxe à la commune.

**Entendu** l'exposé du Maire et après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- ✚ **ACCEPTÉ** le reversement par le SYDEEL66 à la Commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite de 5% correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe ;
- ✚ **DIT** que la présente décision reste applicable tant que qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération ;

- ✚ **DIT** que ampliation de la présente délibération sera notifiée au comptable dans les et un exemplaire sera adressé également au SYDEEL66

#### DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU SYDEEL 66

Madame le Maire informe les conseillers de la possibilité pour la commune de tenter de récupérer une part de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité 2015 auprès du SYDEEL par le biais d'une demande de fonds de concours pour des dépenses liées à des économies énergétiques.

**ELLE** informe donc le Conseil de la nécessité d'être autorisée à solliciter ledit fonds de concours aussi élevé que possible pour un montant de travaux s'élevant à 35 069,73 € HT.

**Entendu** l'exposé du Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

**DECIDE :**

- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter tout dossier utile pour l'obtention d'un fonds de concours auprès du SYDEEL 66

#### BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire fait part au Conseil de la nécessité de modifier comme ci-après le budget communal pour couvrir des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à des événements qui ne pouvaient pas être prévus en début d'année lors du vote du budget prévisionnel :

##### Section de Fonctionnement

###### Dépenses

**64162** (emplois d'avenir) – chapitre 012

+ 14 000,00 €

###### Recettes

**70878** (Remboursement de frais par d'autres redevables)

+ 14 000,00 €

**TOTAL : + 0,00 €**

##### Section d'Investissement

###### Dépenses

**1641** (Emprunts en euros)

+ 9 500,00 €

**202** (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme)

- 3 000,00 €

###### Recettes

**10226** (Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité)

+ 6 500,00 €

**TOTAL : + 0,00 €**

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, Le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- ✚ **D'APPORTER** au budget principal de l'exercice en cours les modifications mentionnées ci-dessus ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière.

#### AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame le Maire fait part du projet de schéma départemental de coopération intercommunale soumis à la consultation des communes par Madame la Préfète le 14 octobre 2015 notamment pour ce qui concerne les propositions de dissolution ou de fusion des syndicats les concernant ;

La commune de Corneilla la Rivière est directement concernée par le projet de dissolution de deux syndicats dont elle fait partie, à savoir le SIVU de Força Réal et le SIVM du Canton de Millas.

La commune n'entend pas s'opposer à la dissolution du SIVM du Canton de Millas au regard des différents transferts de compétences intervenu au profit de la Communauté de Communes Roussillon Conflent et ayant vidé le syndicat de ses compétences ;

En revanche, Elle entend relever le caractère inapproprié d'une dissolution du SIVU de Força Réal en raison de l'intérêt de la mission de ce dernier qui a en charge la gestion de manière coordonnée du site de Força Réal et plus particulièrement de la chapelle et du parking ;

Le SIVU de Força Réal regroupe trois communes appartenant à deux intercommunalités à fiscalité propre distinctes ; sa dissolution complexifierait d'autant cette gestion commune si la compétence devait être reprise en partenariat par la communauté de communes Roussillon Conflent et la Communauté Urbaine.

Il est donc nécessaire de maintenir au plus près du site la gestion de ce dernier qui représente un réel pan du patrimoine local.

De plus, les deux emprunts réalisés par le SIVU de Força Réal jusqu'en 2022 et 2025 pour la réalisation de travaux sur le site de la chapelle de força Réal s'avèrent non remboursables en l'état en cas de dissolution.

Madame le Maire propose donc aux conseillers d'émettre un avis défavorable sur le projet de dissolution du SIVU de Força Réal pour les motifs susmentionnés ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, Le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- ✚ **D'EMETTRE un avis favorable** à la dissolution du **SIVM du canton de Millas** compte tenu des compétences déjà transférées à la communauté de communes Roussillon Conflent ;
- ✚ **D'EMETTRE un avis défavorable** quant à la dissolution du **SIVU de Força Réal** conformément aux motivations évoquées ci-dessus ;
- ✚ **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre ces avis à Madame la Préfète dans le cadre de la consultation menée auprès des communes.

#### **AVIS SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU RAVIN DU CLOT D'EN GODAIL**

Madame le Maire fait part aux conseillers du courrier reçu le 20 novembre dernier de la part du Président du syndicat mixte du Clot d'en Godail sollicitant l'avis de la commune de Corneilla la Rivière sur le projet de dissolution du syndicat.

Madame le Maire indique qu'un projet partiel de convention de dissolution a été transmis par le syndicat du Godail mais ce dernier ne réalise pas d'état des lieux de l'existant, ne prévoit pas d'éventuel travaux de nettoyage et de réparation des chemins et ne prévoit pas non plus de clé de répartition en cas de dégâts suite à des intempéries. La convention n'est pas finalisée concernant les conséquences d'une dissolution.

Messieurs LLENSE et LAVILLE indiquent s'être rendu sur place suite à la communication de la convocation du conseil municipal. Ces derniers ont pu constater qu'un tronçon du godail n'avait pas été entretenu depuis de très nombreuses années au regard de la taille de la végétation présente.

La question qui se pose est donc de savoir en cas de dissolution en l'état quelle sera la responsabilité de chacun.

Monsieur René PARRAMON indique être défavorable à une dissolution en raison de la charge de la responsabilité en cas de dommages.

Monsieur Gérard LLENSE s'interroge alors sur l'utilité d'attendre pour dissoudre dès lors que la dissolution interviendra quoi qu'il en soit au plus tard en 2017. La commune a donc peut être tout intérêt à la dissolution tout en ayant la possibilité de s'assurer des garanties juridiques et financières pour cette dissolution.

Madame le Maire confirme que si la dissolution volontaire n'intervient pas avant 2017, les fonds du syndicat mixte seront transférés et seront donc perdus pour les communes membres.

Monsieur Alain BERNARD indique qu'il est important de procéder à la dissolution en amont de 2017 mais en s'assurant toutes les garanties.

Messieurs LLENSE et LAVILLE approuvent l'idée de prendre le temps de réaliser un état des lieux de l'existant et envisager d'ultimes travaux avant la convention de dissolution.

Un long échange intervient entre les conseillers qui actent tous le principe d'une dissolution avec une convention bien établie. Pour ce faire, un état des lieux devra être effectué en amont et des discussions sur la clé de répartition. Par ailleurs, il sera souhaitable d'obtenir en amont de cette convention le dernier compte administratif validé.

En conséquence, Madame le Maire se propose d'adresser un courrier au syndicat pour réclamer ces éléments et discussions ainsi que l'élaboration d'un projet finalisé de convention avant de le soumettre à un prochain conseil municipal une fois tous ces éléments obtenus. Une délibération ne pourra être prise que sur le fondement d'un réel projet de convention.

#### **ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE C 710**

Madame le Maire indique aux conseillers que la propriétaire de la parcelle cadastrée C710 située au camp Majou, d'une superficie de 2 919 m<sup>2</sup>, est venue l'informer de son intention de mettre en vente ladite parcelle.

Au regard de la localisation de cette parcelle, située entre deux terrains municipaux, il semble intéressant de l'acquérir afin d'envisager un aménagement de la zone.

Le propriétaire demande 2,50 € du mètre carré. Les services des domaines ont été consultés le 2 décembre courant et ont répondu le 9 décembre. Le tarif de 2,50 € du mètre carré représenterait un prix global de 7 297,50 €.

Initialement constructible, ce terrain a été déclassé dans le cadre du PPR.

Monsieur René LAVILLE indique qu'il faudra se préoccuper de l'accès à cette parcelle qui semble actuellement se réaliser par le camp majou.

Monsieur Marc Madine indique l'avantage de ce terrain qui se situe en réelle contiguïté des terrains communaux et pourrait donc s'intégrer dans un projet d'aménagement de la zone.

Monsieur René PARRAMON accentue sur le fait qu'il faudra impérativement valoriser ce terrain si la commune l'acquiert.

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal

**DECIDE :**

- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix susmentionné.

### CONVENTION DE LOCATION D'UNE BALAYEUSE AVEC LA COMMUNE DE MILLAS

Dans le cadre des missions d'entretien de l'espace public, Madame le Maire indique aux conseillers qu'il serait souhaitable de recourir à du balayage mécanique de certaines rues de la commune.

Dans cette optique, plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir des devis de location avec chauffeur. Au regard des coûts assez élevés, une autre alternative a été trouvée : la location de la balayeuse auprès de la commune de Millas.

Pour finaliser cette mise à disposition, les services communaux des deux communes se sont rapprochés afin d'arrêter les termes de ladite convention proposée aux conseillers.

Le coût horaire serait de 40€. Le matériel sera prêté sans chauffeur, à charge pour Corneilla de la faire utiliser par un employé détenant le CACES adapté. La balayeuse sera mise à disposition de la commune une demi-journée par semaine.

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire, au regard du projet de convention, et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal

**DECIDE :**

- ✚ **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir avec la commune de Millas pour la mise à disposition d'une balayeuse ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière.

### TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE VOUTEE

Madame le Maire indique qu'au vu des récents travaux de réfection de la cuisine de la salle voutée, il y a lieu de revoir les tarifs de location de cette salle compte tenu de la présence de nouveau matériel à savoir une étuve, un four et un lave vaisselle ainsi que de la vaisselle ;

Madame le Maire propose donc aux conseillers de revaloriser les tarifs de location afin de distinguer plusieurs situations comme suit :

- Location de la salle uniquement : 200,00 €
- Location de la salle avec vaisselle : 270,00 €
- Caution location salle : 300,00 €
- Caution location vaisselle : 300,00 €
- Assiette cassée : 10,00 € / assiette

La question de la location à des personnes extérieures à la commune à un tarif plus élevé est posée mais de très nombreux conseillers municipaux n'y sont pas favorables. Ce projet est donc abandonné.

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal

**DECIDE :**

- ✚ **D'APPROUVER** les tarifs susmentionnés ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'application des présents tarifs.

## **SUBVENTION - COLLEGE JULES VERNE DU SOLER**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des demandes formulées par le collège Jules VERNE de Le Soler pour contribuer au financement d'un voyage pédagogique en Andalousie dont 4 élèves habitant Corneilla font partie mais également d'un voyage en Alsace et à Verdun dont 7 autres élèves habitant Corneilla font partie.

C'est donc au total 11 élèves qui sont concernés par ces deux demandes de subventions.

Madame le Maire propose aux conseillers d'octroyer un montant de subvention de 20 euros par élève domicilié sur Corneilla. Ce montant sera ensuite défalqué par le collège sur le prix du voyage payé par les familles.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- ✚ **D'OCTROYER** une subvention de 20 euros par élève domicilié à Corneilla pour contribuer au financement des deux voyages scolaires organisés par le Collège Jules Verne du Soler durant l'année 2015/2016;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile au versement de ladite subvention.
- ✚ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2016.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### ✚ **EMPLOI D'AVENIR**

Madame le Maire informe les conseillers du recrutement d'un jeune homme au sein des services techniques dans le cadre d'un contrat d'emploi avenir depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Le contrat a été signé pour une durée de trois années.

### ✚ **TARIFICATION DE L'EAU POUR 2016**

Compte tenu de l'augmentation l'an passé des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement, Madame le Maire informe les conseillers qu'aucune augmentation n'est envisagée pour les consommations de l'année 2016 qui seront facturées début 2017. Seules les redevances de l'Agence de l'eau connaîtront une légère augmentation.

### ✚ **MAISON DE SERVICE AU PUBLIC**

Madame le Maire indique que l'Etat veut emmener plus de services en milieu rural. L'Etat a donc conclu une convention avec La Poste pour que cette dernière accueille des

services supplémentaires dans ses locaux. Un ordinateur sera mis à la disposition de la population pour faire le lien avec la CPAM et Pôle Emploi. Ce point relais doit être acté par la signature d'une convention, effectuée ces derniers jours. Parmi les six communes choisies sur le département, Corneilla sera la première à accueillir la maison de service au public en 2016.

#### **MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DAB)**

Monsieur René PARRAMON indique avoir été interpellé par des administrés pour la mise en place d'un DAB. Madame le Maire lui indique être au courant de cette demande mais craint que ce projet ne puisse aboutir en raison des conditions de sécurité qui ne sont pas réunies pour la mise en place d'un tel dispositif.

#### **CHARTRE INTERCOMMUNALE DU CANTON DE MILLAS**

Madame le Maire informe les conseillers de la disparition future de la charte intercommunale durant l'année 2016 en raison de la prise de la compétence tourisme par la communauté de communes Roussillon Conflent.

#### **CHARANÇON ROUGE DU PALMIER**

Monsieur Marc MADINE réalise un point d'information sur les démarches à tenir en cas d'infestation de palmiers par le charançon. Des courriers à destination des administrés impactés par cette problématique ont été distribués afin de leur indiquer les démarches à suivre.

#### **VOISINS VIGILANTS**

Monsieur Alain BERNARD informe le conseil de la démarche des voisins vigilants dans laquelle vient de se lancer la commune. Des réunions d'information pour présenter le dispositif devraient avoir lieu au premier trimestre 2016.

#### **BUREAU DE VOTE DU 13 DECEMBRE 2015**

Madame le Maire fait un point sur l'organisation du bureau de vote du dimanche 13 décembre pour les différents membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures et quinze minutes.

**Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire**

**Mme Gislène BELTRAN-CHARRE**